



# Convention de Formation Professionnelle Continue

Ref : CS24070003

Entre : l'Organisme de Formation Professionnelle VAUGEOIS AND CO MAYENNE

Adresse : 7 Place du 9 juin 1944 53100 MAYENNE

Représenté par : Alexis VAUGEOIS en qualité de Co-gérant

N° SIREN 452451990

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle 52530056353, délivré par DREETS DE MAYENNE

Et : PAILLARD SAS

Adresse : 28 B rue de la division Leclerc 53290 GREZ EN BOUERE

Représentée par : Monsieur LEBouc Thomas en qualité de Président

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

Article 1 - Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Devis du 24/07/2024 - Formation Permis B96			
Nom des stagiaires	Durée (hrs)	Dates	Lieu de formation
Benjamin GILARDI	7:00	du 26/07/2024 au 26/07/2024	262 Rue de la peyennière - 53100 MAYENNE

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visées par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Article 2 – Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé des actions Cats	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Edition titre définitif	41,67	1,00	41,67
Leçon B96	29,76	7,00	208,33
<b>Total H.T. de la formation</b>			<b>250,00</b>
<i>Contribution financière en H.T. PAILLARD SAS</i>			<i>250,00</i>
<i>Total restant à charge H.T. du stagiaire</i>			<i>0,00</i>
<b>TVA 20%</b>			<b>50,00</b>
<b>Total T.T.C. de la formation</b>			<b>300,00</b>
<i>Contribution financière en T.T.C. par : PAILLARD SAS</i>			<i>300,00</i>
<i>Total restant à charge T.T.C. du stagiaire</i>			<i>0,00</i>

Modalités de facturation :

Le dernier jour de la formation

Modalités de paiement :

Virement 0 Jour(s) net(s)

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à

1 / 3

## VAUGEOIS AND CO MAYENNE

7 Place du 9 juin 1944 53100 MAYENNE - Tél 09.52.23.89.12 - vaugoisandco@gmail.com  
SARL au capital de 34 500€ - Siret 45245199000017 - NAF 8553Z - TVA FR62452451990- Agrément n° E1705300020 - N° d'organisme de formation 52530056353 - RCS LAVAL Laval B 452 451 990



l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

## Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation

---

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes:

- le programme, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit remettre aux salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

## Article 4 - Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

---

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

## Article 5 - Report - Annulation :

---

Entre : l'Organisme de Formation Professionnelle VAUGEOIS AND CO MAYENNE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à Entre : l'Organisme de Formation Professionnelle VAUGEOIS AND CO MAYENNE de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, Entre : l'Organisme de Formation Professionnelle VAUGEOIS AND CO MAYENNE facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont ni imputables sur la déclaration 2483 de l'entreprise, ni éligibles à la prise en charge de l'OPCA.

## Article 6 - Responsabilité civile :

---

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

## Article 7 – Modifications

---

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

## Article 8 – Documents annexes

---

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

## Article 9 – Litiges

---

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal régional, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



# Convention de Formation Professionnelle Continue

Ref : CS24070003

Date du terme de la convention : 26/07/2024  
Contrat établi en double exemplaire, le 24/07/2024

**Pour l'entreprise**  
(cachet, nom et qualité du signataire)

Thomas LEBOUC, dirigeant

Charpente  Ossature bois

**SAS PAILLARD**

28, rue de la Division Leclerc - 53290 GREZ EN BOUERE  
Capital : 150.000 euros - Siret : 556 950 541 00012

**Pour L'organisme de formation**  
(cachet, nom et qualité du signataire)  
**Alexis VAUGEUIS**  
Co-gérant

SARL VAUGEUIS AND CO  
7 Place du 9 Juin 1944 - 53100 MAYENNE  
09.52.23.89.12 & 06.07.36.43.04  
vaueisandco@gmail.com  
Siret: 452.451.990.000.17 Code APE: 8553Z  
Agrément n° E1705300020